

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 13/12/2024

Présents : 20

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 2

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Béatrice TÉROL, Didier VORDY

**Représentés :** Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Julian GUIRAUD par Christian BIES

**Présents non votants :**

**Excusés :** Thierry CAZALS, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Opération Grand Site : Label Grand Site de France (GSF) " Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian " : Plan d'actions d'appui à la candidature**

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est la structure porteuse du dossier de candidature au label Grand Site de France (GSF).

Une fois ce dossier de candidature validé au niveau local par le Comité de pilotage de l'OGS puis par le Comité syndical du Pays, il revient au Pays d'assurer :

- la préparation, l'accompagnement et le suivi des étapes et des événements liés à la procédure de validation nationale du dossier de candidature au label GSF,
- la production des documents techniques et de communication liés à ces étapes, autres que ce dossier...

Compte tenu de ce contexte, il est proposé de mettre en œuvre un plan d'actions d'appui à toute cette phase de candidature d'ici mars 2026, et notamment :

- en janvier 2025 : finaliser la mise en forme du dossier de candidature au label GSF avec l'appui d'une agence de communication, et assurer la reprographie et la diffusion de ce dossier,
- entre mars et octobre : mobiliser à nouveau le bureau d'études (paysagiste...), qui a déjà accompagné le Pays, les élus du Grand Site et les partenaires de l'OGS à élaborer le dossier, pour les accompagner à préparer toutes les étapes, dont la première, celle de la présentation du dossier devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- en mars : réaliser un petit film de présentation du dossier à projeter lors de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages (CSSPP),
- en avril : accueillir la visite expertise d'une délégation du Réseau des Grands Sites de France (RGSF),
- en mai : accueillir la visite d'un Inspecteur Général, chargé de réaliser un audit préalable à la rédaction de son rapport à présenter devant la CSSPP,
- en septembre : assurer le déplacement d'une délégation territoriale devant être auditionnée devant la CSSPP à Paris, pour avis final sur le dossier,
- durant l'hiver 2025-2026 : suite à la décision espérée favorable de la Ministre, organiser un petit événement grand public pour fêter l'obtention du label GSF avec les habitants du Grand Site...

La mise en œuvre de ce plan d'actions d'appui à la candidature au label GSF doit se dérouler entre décembre 2024 et mars 2026 et doit faire appel à plusieurs professionnels différents dans le cadre de prestations de services rémunérées.

Le coût prévisionnel de cette opération (qui inclut les coûts forfaitaires obligatoires), s'élève à 28 851,50 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- |  |             |
|--|-------------|
| – Union Européenne – Crédits FEADER-LEADER : | 18 464,96 € |
| – Autofinancement :                          | 10 386,54 € |

Le Président remercie l'assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur l'opération présentée,
- l'autoriser, le cas échéant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- l'autoriser, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 %.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'opération présentée,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- Autorise le Président, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jean ARCAS

